



VILLE DE
HOUILLES

VILLE DE HOUILLES DÉCISION DU MAIRE

—
République Française
Département des Yvelines

—
Décision du 28 juin 2023 n°23/074
DIRECTION DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

—
Objet : Demande de subvention au titre du dispositif « Les terrains synthétiques de Grands Jeux » pour les travaux de réhabilitation du Stade Micheline Ostermeyer

Le Maire de la Ville de Houilles, Conseiller départemental des Yvelines,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2122-22 4°,

Vu le Code de la commande publique,

Vu la délibération n° 20/224 du 5 juillet 2020 donnant délégation au Maire pour prendre les décisions énumérées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales, et notamment le 4° permettant au Maire de « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget* »,

Considérant les besoins de la Ville en matière d'aménagement et de rénovation de ses équipements sportifs,

Considérant le montant des travaux à réaliser pour la réhabilitation du terrain synthétique mixte Football/Rugby et de ses équipements sportifs du Stade Micheline Ostermeyer, qui interviendront en 2023, d'un coût estimatif de 768 870 € HT,

Considérant la possibilité pour la Commune de solliciter une subvention auprès de la Région au titre du dispositif « Les terrains synthétiques de Grands Jeux » au titre des projets qui répondent aux priorités thématiques d'investissement pour la modernisation, la pérennisation et d'attractivité des équipements sportifs,

DÉCIDE :

Article 1er : DE SOLLICITER auprès de la Région l'attribution d'une subvention au titre du dispositif « Les terrains synthétiques de Grands Jeux »,

Article 2 : DE PRÉCISER que le montant de la subvention demandée est calculé en fonction du montant estimatif des travaux de réhabilitation du terrain synthétique mixte Football/Rugby et de ses équipements sportifs du Stade Micheline Ostermeyer et s'établit à 250 000,00 € HT (soit 32,5 % du coût prévisionnel du projet),

Accusé de réception en préfecture
078-2178031 13-20230628-DM23-074-AI
Date de télétransmission : 28/06/2023
Date de réception préfecture : 28/06/2023

Article 3 : Dit que la recette correspondante sera inscrite au chapitre 13 du budget,

Article 4 : Ampliation de la présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-préfet de l'arrondissement de Saint-Germain-en-Laye.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal de Houilles, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Ville de Houilles

Les formalités de l'article L2131-1 du CGCT ont été accomplies pour le présent acte.

AR. délivré le : 28 juin 2023

Publication effectuée le : 28 juin 2023

Exécutoire ce jour : 28 juin 2023

**Le Maire,
Conseiller départemental des Yvelines,**



Julien CHAMBON

Accusé de réception en préfecture
078-2178031 13-20230628-DM23-074-AI
Date de télétransmission : 28/06/2023
Date de réception préfecture : 28/06/2023